

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 décembre 2015 fixant le pourcentage mentionné à l'article 23 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires

NOR : JUSB1531342A

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, notamment son article 23,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le pourcentage mentionné à l'article 23 du décret du 13 octobre 2015 susvisé est fixé à 5 %.

Art. 2. – La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2015.

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des services judiciaires :

*Le chef de service,
adjoint à la directrice,*

T. LESUEUR

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service,

N. DE SAUSSURE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

P. LONNÉ